



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018

Présents : Mesdames Nathalie MELLIER, Amandine ROUCHAUSSE, Corinne GAMBIER, Myriam PATTEUX, Valérie de l'Hamaide, Joëlle SANS, Marie-José DEVERGIE, Dominique VILLERET ;

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Guy COCAGNE, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Pascal SANGLIER, Jean-Pierre COMPAROT, Jean-Marie SMET,

Absents Excusés : Madame Florence VASSAL (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COMPAROT), Messieurs Bernard BOULET, Philippe GODALIER (a donné pouvoir à Madame Valérie de l'Hamaide), Jean-Jacques PHILIPPART.

Secrétaire : Madame Dominique VILLERET

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 6 Avril 2018

1 – Travaux de la voie communale 3

Le chantier d'élargissement de la voie communale 3 conditionne la réalisation par le département de la mise en sécurité du carrefour de la D901 vers Courroy.

Une première délibération a été prise pour un montant de travaux de 348 631 € le 14 décembre 2017. Le contenu des travaux ayant été revu, un nouveau devis a été établi pour un montant de 165 147,49 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à demander une subvention au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement local pour une dépense subventionnable de 165 147,49 € HT.

2 – SE60 : Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables. Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Accepte le transfert au Syndicat d'Energie de l'Oise de la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).

3 – Baux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'un bail de location d'une pâture, sise sur le Territoire de Milly sur Thérain dénommée « Pâtis de Campdeville », de la parcelle cadastrée section AM n°2, d'une superficie de deux hectares vingt ares (2ha20a), pour une durée de douze années, à partir du 1^{er} Juillet 2018, à Monsieur DAVEAUX Kevin, domicilié à Milly sur Thérain (Oise),
- d'un bail de location pour un local d'une surface de 9 m², à l'ancienne Mairie avec Madame Anne-Sophie GEERNAERT, infirmière, domiciliée à 60860 Saint Omer en Chaussée, en remplacement de Madame Sylvie VARIN qui est partie à la retraite,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces baux de location.

4 – SA HLM du Beauvaisis – Coteaux II et III

La SA HLM du Beauvaisis réalise la tranche II du lotissement des Coteaux. Un bail emphytéotique devait être conclu avec l'EPFLO pour les parcelles d'environ 4 241 m² cadastrées section ZD numéros 129, 121, 127, 123 et 120 supportant la réalisation de 15 maisons locatives aidées. Ce bail n'a pas été conclu, ledit bailleur social souhaitant finalement acquérir cette emprise foncière.

Le conseil approuve la rétrocession par l'EPFLO à la SA HLM du Beauvaisis des dites parcelles.

Afin de lui permettre de lancer les études concernant la suite du lotissement des coteaux, le conseil désigne la SA HLM du Beauvaisis comme opérateur d'aménagement pour cette tranche III

5 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES Fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale, ainsi que la proposition de convention de fourrière animale de l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 3 voix contre et 14 pour, de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1er juillet 2018.

6 – Créances en non valeur

Vu la demande adressée en date du 5 Juin 2018 par le trésorier de Clermont Municipal, sollicitant l'admission en non-valeur d'une dette relative à la Taxe locale d'Equipement (TLE), pour un montant total de 4763 €, dont est redevable :

Vu le caractère irrécouvrable de la créance, empêchant désormais toute poursuite et donc tout recouvrement dans ce dossier,

Considérant que cette admission n'engendrera aucune écriture comptable pour la collectivité, et aucune charge, puisque le produit correspondant n'a jamais été titré.

Le conseil municipal décide de prononcer la non-valeur pour le montant total et sollicité de la créance concernant ce dossier.

7 – Fourrière automobiles

L'enlèvement des véhicules abandonnés sur la voie publique depuis plusieurs mois est une nécessité pour préserver le cadre de vie des riverains.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de passer une convention avec l'entreprise ALLO DEPANNAGE ayant son siège social au 21 rue de l'Avelon à Beauvais (Oise), représentée par Monsieur Fabrice TOUSVERTS, fixant les modalités d'enlèvement, mise en fourrière et aliénation des véhicules terrestres.

Le Maire,
Christophe de l'Hamaide